



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
SUR LE PARKING SITUE ENTRE LA RUE DE LA GALIOTE
ET LA RUE DE LA TARTANE
DU 03 DECEMBRE 2007 AU 31 MAI 2008

EH/CB

APM 07/1679

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 29 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA ainsi que l'entreprise PITEL, l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE sont autorisées à effectuer des travaux (installations de chantier pour tous les corps d'Etat « les Voûtes du Port ») du 03 décembre 2007 au 31 mai 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur quelques places de stationnement pour les véhicules ainsi que les emplacements réservés aux bus sur le parking situé entre la rue de la Galiote et la rue de la Tartane, entre l'établissement le « ROC PLONGEE » et la rue de la Tartane afin d'y mettre en place les installations de chantier. Cet espace sera clôturé à l'aide de barrières type « HERAS » pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par les différentes entreprises et sous leur responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT